



**Institut de Formation de Professions de Santé  
Centre Hospitalier Universitaire de Besançon  
UT Concours**

**Concours Puériculteur 2018**

44, chemin du Sanatorium

25030 Besançon Cedex

Tél. : 03 81 41 51 37

[ifps-concours@chu-besancon.fr](mailto:ifps-concours@chu-besancon.fr)

**INFORMATION AUX CANDIDATS**

**CONCOURS PUÉRICULTEUR 2018**

Le concours est ouvert pour 20 places dont 2 reports (concours 2016) et 3 reports (concours 2017).

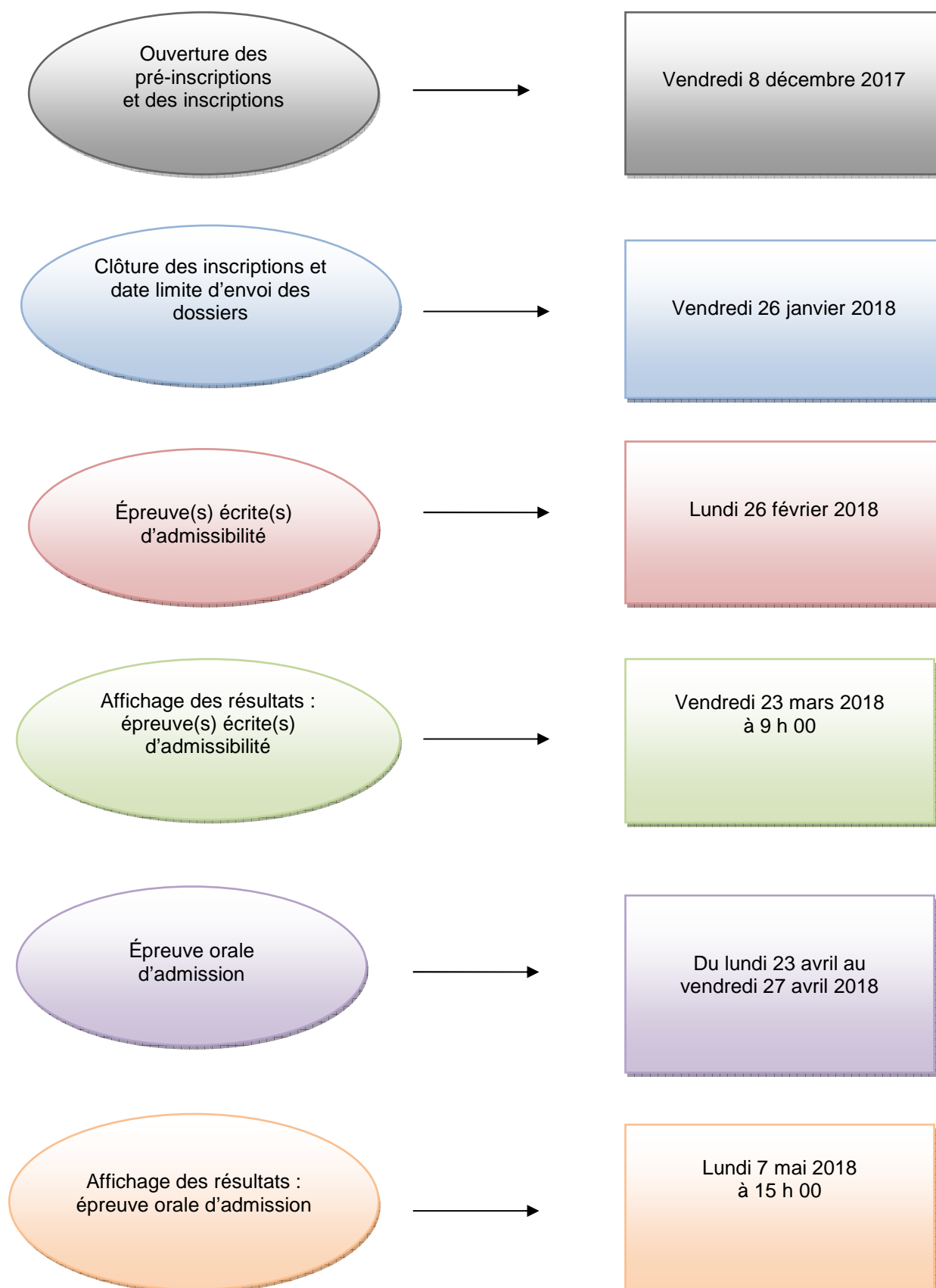
**TEXTES DE RÉFÉRENCE**

Arrêté du 12 mars 2014 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles.

Arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles.

Arrêté du 13 juillet 1983 relatif au programme des études préparant au diplôme d'État de puériculture.

## Calendrier du concours Puériculteur 2018



## CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

- Les candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 474-1 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier ou d'un certificat, titre ou attestation permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier en application de l'article L. 477 du code de la santé publique.
- Les candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné au 3° de l'article L. 356-2 du code de la santé publique permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions du 2° de l'article L. 356 du code de la santé publique.
- Les candidats en 3<sup>ème</sup> année d'études en Institut de Formation en Soins Infirmiers.
- Les étudiants en 4<sup>ème</sup> année d'études en École de Sages-Femmes.
- Les personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ou de sage-femme, non validé pour l'exercice de la profession en France.

## DESCRIPTION DES ÉPREUVES

Le concours d'admission porte sur le programme en annexe page 7.

Les épreuves de sélection évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'État de puériculteur / puéricultrice.

Elles comprennent :

- Deux épreuves écrites d'admissibilité : **lundi 26 février 2018 de 9 h 00 à 12 h30**

Ces épreuves écrites et anonymes d'admissibilité, chacune d'une durée d'une heure et trente minutes, affectées du coefficient 1 et notées sur 20 points, dont les questions sont choisies par le jury parmi les propositions de sujets formulées par les écoles :

- une épreuve comportant quarante questions à choix multiples (QCM) et dix questions à réponses ouvertes et courtes (QROC) permettant de vérifier les connaissances des candidats ;
- une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 points sur 40. Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

- Une épreuve orale d'admission : **du lundi 23 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018**

Cette épreuve orale d'admission porte sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury ; celle-ci, notée sur 20 points, consiste en un exposé de dix minutes maximum suivi d'une discussion avec le jury de dix minutes maximum. Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation.

Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

Le jury du concours d'admission comprend :

- un médecin exerçant dans un établissement de santé public ou privé,
- le directeur de l'école de puéricultrices ou son représentant, moniteur,
- une puéricultrice ou un infirmier non enseignant exerçant des fonctions d'encadrement.

**Les personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ou de sage-femme**, non validé pour l'exercice de la profession en France, peuvent être admises à suivre la formation après avoir satisfait à une épreuve écrite d'évaluation de leurs capacités à suivre la formation. Cette épreuve d'une durée d'une heure trente minutes est notée sur 20 points. Une note de 10 sur 20 est exigée pour être admis en formation. Cette épreuve aura lieu au cours de la première quinzaine d'avril 2018.

Les épreuves se déroulent à l'IFPS : 44, chemin du Sanatorium - 25000 Besançon

### AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves du concours. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Maison Départementale des Personnes Handicapées [MDPH]) [contact@mdph.doubs.fr](mailto:contact@mdph.doubs.fr). Ils informent l'institut lors de leur inscription. Une fois l'accord obtenu de la MDPH, ils transmettent à l'institut de formation la pièce justificative précisant les aménagements particuliers pour les épreuves, dans **un délai de 15 jours avant les épreuves**.

### CONDITIONS MÉDICALES D'ADMISSION

L'admission définitive à la formation puériculteur de l'IFPS est subordonnée :

1° à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical d'aptitude, établi par un médecin agréé\* attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;

2° à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations, établi par un médecin agréé\* conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Selon l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique :

"Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4. **A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages**".

Si à ce jour vous n'êtes pas vacciné contre l'hépatite B, il est indispensable de débiter la vaccination comme suit :

- 1ère injection en février 2018
- 2ème injection en mars 2018
- 3ème injection en août 2018
- dosage des anticorps anti-HBs et anti-HBc en septembre 2018.

*\*Les certificats médicaux sont délivrés suite à une visite médicale effectuée par un médecin agréé, dont la liste est disponible sur votre demande auprès de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.*

## INFORMATION DES RÉSULTATS DES ÉPREUVES

Les résultats des épreuves sont affichés au siège de l'IFPS (site des Tilleroyes).

- Résultats épreuve d'admissibilité : **vendredi 23 mars 2018 à 15 h**
- Résultats épreuve d'admission : **lundi 7 mai 2018 à 15 h**

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'agrément de l'institut, sous réserve que le total des notes obtenues pour l'ensemble des épreuves du concours d'admission soit égal ou supérieur à 30 points sur 60, sans note éliminatoire.

En cas d'égalité de points, le classement est établi en fonction des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est classé en premier.

Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste justifient d'un total de points égal ou supérieur à 30 points, sans note éliminatoire.

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés. Lorsque, dans une école, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves d'admission n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de la formation concernée peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres écoles, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans celles-ci. Ces candidats sont admis dans les écoles dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription et dans la limite des places disponibles. Cette procédure d'affectation des candidats dans les écoles ne peut être utilisée que pour l'année scolaire au titre de laquelle les épreuves d'admission ont été organisées dans celles-ci.

Le directeur de la formation puériculteur accorde une dérogation de droit en cas de congé de maternité, de congé d'adoption, pour garde d'un enfant de moins de quatre ans, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité.

Par ailleurs, en cas de maladie attestée par un certificat délivré par un médecin agréé, d'accident ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'école.

L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.

## DOSSIER D'INSCRIPTION

### INSCRIPTION UNIQUEMENT EN LIGNE

#### POUR VOUS INSCRIRE ET TÉLÉCHARGER VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

[www.chu-besancon.fr/ifpsante/](http://www.chu-besancon.fr/ifpsante/)

- Suivre rigoureusement le déroulé proposé par le site.
  - Utiliser une adresse e-mail **personnelle**. Il est vivement conseillé de se créer une adresse e-mail spécifique pour le concours qui sera utilisée durant toute la durée de la formation. Modèle type : nom prénom hébergeur de messagerie électronique de votre choix. Exemple : [dupont-marie@gmail.com](mailto:dupont-marie@gmail.com) ou [dubois-jean@laposte.net](mailto:dubois-jean@laposte.net)  
Pour le nom, utilisez le nom de naissance. Ajoutez un chiffre après le prénom si le nom et le prénom sont déjà utilisés par une autre personne. Exemple : [dupont-marie1@gmail.com](mailto:dupont-marie1@gmail.com) ou [dubois-jean1@laposte.net](mailto:dubois-jean1@laposte.net)
- Important :** noter le mot de passe d'accès à votre dossier qui sera attribué lors de votre première connexion et pré-inscription en ligne. Celui-ci autorisera, lors de nouvelles connexions, l'accès à vos données et renseignements saisis pour modifications ou corrections éventuelles.
- Remplir sans erreur la fiche d'inscription informatiquement.
  - Imprimer tous les documents.
  - Compléter et signer manuellement la fiche d'inscription (bas de page).
  - Joindre les pièces demandées. **VÉRIFIER VOTRE DOSSIER.**

#### LE DOSSIER D'INSCRIPTION :

LA FICHE D'INSCRIPTION ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES doivent être transmises à l'IFPS  
(cf. dossier d'inscription)

#### UNIQUEMENT PAR COURRIER

**avant le vendredi 26 janvier 2018 minuit**

**date de clôture des inscriptions**

(cachet de la poste faisant foi)

Adresse : Institut de Formation de Professions de Santé  
UT Concours  
Concours Puériculteur  
44, chemin du Sanatorium  
25030 Besançon Cedex

**LES DROITS D'INSCRIPTION SERONT ACQUIS ET NE FERONT L'OBJET D'AUCUN REMBOURSEMENT.  
ILS S'ÉLÈVENT A 120 €**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RETOURNÉ A L'EXPÉDITEUR**

**NE PAS ATTENDRE LE DERNIER MOMENT POUR CONSTITUER ET ENVOYER  
VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION**

**Le concours d'admission porte sur le programme figurant à l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié.**

Les épreuves du concours d'admission vérifient les connaissances acquises par les candidats antérieurement à l'admission en formation puériculteur, afin qu'ils soient à même d'appréhender la formation.

Une épreuve de QCM et de QROC doit permettre, en référence au programme d'études préparatoires au diplôme d'État d'infirmier et d'infirmière (arrêté du 14 avril 1979) de :

**I) Tester les connaissances des candidats en matière de physiologie des grands systèmes nécessaires à la compréhension des besoins physiques de l'enfant et des mécanismes physiopathologiques des différentes pathologies infantiles.**

## L'HOMME

### **A) GÉNÉTIQUE**

### **B) ANATOMIE-PHYSIOLOGIE**

#### **1 - La cellule**

#### **2 - Fonction de commande et de régulation :**

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie
  - le système nerveux central et périphérique
  - le système neurovégétatif
  - les organes des sens : ouïe, vue, odorat, toucher, goût
  - les mécanismes de la douleur
  - le sommeil
  - la thermogénèse
  - la thermolyse
  - les glandes endocrines

#### **3 - Fonction locomotrice :**

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de l'appareil locomoteur :
  - le squelette
  - la musculature
  - les articulations
  - le mouvement
- Observation des possibilités de mobilisation
- La statique

#### **4 - Fonction circulatoire :**

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de l'appareil cardio-vasculaire :
  - le coeur
  - les vaisseaux
  - le sang : composition éléments figurés groupes sanguins (détermination, contrôle.)
  - le système réticulo-endothélial
  - le système lymphatique

- Observation de la circulation normale : pouls, tension artérielle, coloration des téguments et des muqueuses

#### **5 - Fonction respiratoire :**

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de l'appareil respiratoire :
  - les voies aériennes
  - le poumon
  - la plèvre
  - les mouvements respiratoires
  - les échanges gazeux
- Observation de la respiration normale : coloration des téguments, rythme et amplitude respiratoires

#### **6 - Fonction urinaire :**

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de l'appareil urinaire :
  - l'arbre urinaire
  - le parenchyme rénal
  - filtration, excrétion, réabsorption
  - composition de l'urine
  - la miction
- Observation de la diurèse normale

#### **7 - Fonction de nutrition :**

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de l'appareil digestif
  - le tube digestif et les glandes annexes
  - les sécrétions digestives
  - la digestion
  - le métabolisme des glucides, lipides et protéides
  - la notion de ration calorique
  - l'équilibre hydroélectrolytique et homéostatique du milieu intérieur
- Observation
  - de l'appétit
  - du transit intestinal normal
- Définition de l'alimentation équilibrée

#### **8 - Fonction de protection et de défense de l'organisme :**

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de la peau
- Moyens de défenses naturelles :
  - processus inflammatoire
  - réaction du système nerveux
  - réaction humorale non spécifique
  - réaction antigène-anticorps
- Immunité acquise :
  - active - vaccination
  - passive – sérothérapie
- Notions sur l'infection :
  - Les différents germes
    - les bactéries : vie, croissance, multiplication, classification
    - les virus
    - les parasites



Mode de transmission:

- les agents vecteurs: poussière, eau, aliments, animaux
- voies de pénétration
- Lutte contre la contamination intra-hospitalière
  - propreté des mains
  - antiseptie
  - désinfection
  - asepsie
  - stérilisation

### **9 - Fonction sexuelle et de reproduction**

- Définition
- Anatomie et physiologie
  - l'appareil génital féminin
  - l'appareil génital masculin
  - les grandes étapes de la vie génitale
  - le cycle menstruel
  - l'ovogenèse et la spermatogenèse
  - l'acte sexuel
  - la fécondité

## **L'ENFANT**

### **1 - Le nouveau né :**

- Caractéristiques physiques et physiologiques
- Alimentation
- Soins

### **2 - L'enfant :**

- Développement physique, psychomoteur et psychosocial de l'enfant

### **3 - L'adolescent:**

- Caractéristiques physiques et physiologiques

### **4 – Pathologie :**

- Principaux symptômes: diarrhées, vomissements...
- Principaux syndromes: déshydratation...
- Maladies infectieuses : rougeole, rubéole, varicelle, scarlatine, oreillons, coqueluche, diphtérie, affections méningococciques...
- Affections dermatologiques
- Affections du tube digestif : muguet, sténose hypertrophique du pylore...
- Affections chirurgicales diverses : hernies, phimosis
- Déformations osseuses diverses

**II) Tester les connaissances en matière de pharmacologie, indispensables à l'application des prescriptions médicales, à la surveillance clinique de la personne soignée et à la thérapeutique mise en œuvre, ainsi que les connaissances relatives à la législation pharmaceutique.**

- Les thérapeutiques médicamenteuses
  - origine des médicaments : animale, végétale, minérale, synthétique
  - législation pharmaceutique : les produits dangereux, les toxiques, les stupéfiants
  - rangement d'une armoire à pharmacie
  - organisation d'une distribution de médicaments : risques d'erreurs et de gaspillage, péremption...
  - présentation des médicaments

- étude des formes médicamenteuses
- calcul de doses et de pourcentages
- prescription médicale
- voies d'administration des médicaments

### **III) Tester les connaissances en matière d'obstétrique et de pathologie obstétricale indispensables pour la compréhension de leur incidence sur le fœtus et le nouveau-né.**

#### **1 - L'évolution normale d'une grossesse :**

- Changements physiologiques
- Effets psychiques : réaction de la future mère, du couple, de la famille
- Développement et physiologie de l'embryon et du fœtus
- Hygiène de vie de la femme enceinte
- Préparation à l'accouchement
- Physiologie de l'accouchement
- Approche psychologique de l'accouchement et de la naissance
- Suites de couches normales

#### **2 - Pathologies**

- Complications de la grossesse
- Maladies générales et grossesse
- Accouchement et suites de couches pathologiques

### **IV) Tester les connaissances relatives au service infirmier et à l'exercice de la profession d'infirmière.**

- Service infirmier et son évolution
- Compétence de l'infirmière
  - loi du 31 mai 1978
  - décret du 12 mai 1989 et décret du 17 juillet 1984 modifié
  - décrets des 16 février 1993 et 15 mars 1993
- Directives et recommandations européennes
- Dimensions du soin infirmier
- Démarche de soins et démarche éducative
- Éthique et déontologie
- Responsabilité civile, pénale et administrative de l'infirmière

### **V) Tester les connaissances relatives à l'état sanitaire de la France et aux structures administratives et médico-sociales, afin de comprendre les orientations et la mise en oeuvre de la politique de santé de l'enfant et de la famille.**

#### **1 - L'état sanitaire de la France**

- Démographie
- Épidémiologie
- Natalité - fécondité
- Morbidité - mortalité

#### **2 - Législation relative à la mère et à l'enfant**

- Le droit du travail
- La protection maternelle et infantile
- La contraception
- L'interruption volontaire de grossesse

### **3 - Les structures administratives sanitaires et médico-sociales de la France**

- Institutions sanitaires, sociales et médico-sociales publiques et privées
- Structures de fonctionnement et modes de financement

### **4 - Santé et alimentation**

- Besoins alimentaires
- Composition des aliments
- Équilibre alimentaire
- Hygiène de l'eau, du lait, des aliments
- Préparation et hygiène des repas
- Étude du circuit des aliments dans les collectivités
- Achat, contrôle et conservation des aliments